



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

DU

18 MAI 2006

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme MULLER, Mme GRACIA, M. MONGREDIEN, Mme L'HOUE, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. REYNES, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme ADJAB, M. LAUNAY, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M. SENBEL.

EXCUSES : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, Mme CHABRAT-LAZE, M. DESCOUTS, M. VIALE, Mme BASQUIN.

PROCURATION :

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| M. POTDEVIN | à | M. REYNES |
| Mme. BESSEICHE | à | Mme FLAMENT |
| Mme CHABRAT-LAZE | à | Mme MULLER |
| M. VIALE | à | M. JEAN-JACQUES |
| Mme BASQUIN | à | Mme ADJAB |

SECRETARE DE SEANCE : M. MONGREDIEN

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

M. MONGREDIEN est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 23 mars 2006.

Le Conseil municipal,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 mars 2006.

Communications

Mme le Maire informe que depuis début mai une délégation de signature a été donnée à M. DESCOUTS qui devient Conseiller municipal délégué au développement économique en remplacement de M. LEVILAIN.

Mme le Maire précise que M. LEVILAIN garde la délégation des Finances.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que M. DESCOUTS sera proposé en remplacement de M. MATCOVICH au sein de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency. Elle remercie M. MATCOVICH pour son travail et précise que celui-ci gardera la délégation liée aux relations avec les commerçants.

Sur les affaires juridiques, Mme EUSTACHE-BRINIO fait part de la décision du tribunal administratif concernant l'affaire de la Société MJ STOCKS c/ commune de Saint Gratien :

La société MJ STOCKS, qui exploite un fonds de commerce d'électroménager neuf et déclassé au 4, rue Pierre Hémonnot, a présenté devant le tribunal administratif une requête tendant à faire annuler la décision du Maire du 6 mai 2002, qui a rejeté sa demande de rétablissement de l'aire de livraison qui jouxtait son magasin et à condamner la commune à lui verser une somme de 76 225 euros en réparation du préjudice subi par cette suppression.

La société a été déboutée de toutes ses demandes par jugement du 23/03/2006 au motif que la décision prise par le Maire l'a été de façon régulière dans le cadre de son pouvoir de police du stationnement.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire:

❖ DECISION N°49/06 du 24 MARS 2006

Fourniture et pose de colombarium - Passation d'un marché avec les POMPES FUNEBRES C.M.V. VIREY.

❖ DECISION N°50/06 du 24 MARS 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Olivier VERLEY.

❖ DECISION N°51/06 du 24 MARS 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Société SNT.

❖ DECISION N°52/06 du 24 MARS 2006

Passation d'une convention avec la « Société Hippique de la Tanière 95450 LE PERCHAY », pour l'organisation d'un séjour de 3 jours – du 19 avril au 21 avril 2006 et du 05 juillet au 07 juillet 2006.

❖ DECISION N°53/06 du 24 MARS 2006

Aménagement de clôtures pour terrains multisports et aires de jeux - Passation d'un marché avec l'Entreprise AMEX.

❖ DECISION N°54/06 du 24 MARS 2006

Travaux d'abattage, de débitage et de dessouchage d'arbres - Passation d'un marché avec la Société S.A.M.U.

❖ DECISION N°55/06 du 24 MARS 2006

Enfouissement des réseaux aériens boulevard du Maréchal Foch – Passation d'un marché avec la Société Coretel Equipements.

❖ DECISION N°56/06 du 24 MARS 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du Château Catinat – Passation de marchés.

❖ DECISION N°57/06 du 04 AVRIL 2006

Création d'un parc urbain – Passation d'une mission SPS avec la Société B.I.T.P.

❖ DECISION N°58/06 du 04 AVRIL 2006

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et l'association « Dans les Décors ».

❖ DECISION N°59/06 du 04 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et The Saint Gratien Harlemitte Big Band.

❖ DECISION N°60/06 du 04 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'association Ethique et Rap.

❖ DECISION N°61/06 du 08 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et l'Etablissement public de coopération culturelle pour les arts de la scène et de l'image en Ile-de-France Arcadi.

❖ DECISION N°62/06 du 08 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et UCPA EVENEMENT.

❖ DECISION N°63/06 du 07 AVRIL 2006

Pose d'un revêtement de sécurité sur les poteaux de buts sportifs dans les écoles et centres de loisirs – Passation d'un marché avec l'Entreprise DIXI.

❖ DECISION N°64/06 du 11 AVRIL 2006

Réhabilitation et réaménagement intérieur du rez-de-chaussée du centre culturel du Forum – Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Riquier-Sauvage.

❖ DECISION N°65/06 du 11 AVRIL 2006

Fourniture de jardinières – Passation d'un marché avec la Société Jardiprotech.

❖ DECISION N°66/06 du 14 AVRIL 2006

Fourniture pour espaces verts – Passation d'un marché avec les Etablissements Folliot.

❖ DECISION N°67/06 du 14 AVRIL 2006

Fourniture pour espaces verts – Passation d'un marché avec la Société des Pépinières Chatelain.

❖ DECISION N°68/06 du 14 AVRIL 2006

Fourniture pour espaces verts – Passation d'un marché avec la Société Echo Vert Ile-de-France.

❖ DECISION N°69/06 du 19 AVRIL 2006

Fourniture pour espaces verts – Passation d'un marché avec la Société Marcanterra.

❖ DECISION N°70/06 du 19 AVRIL 2006

Fourniture pour espaces verts – Passation d'un marché avec la Société les Gazons de France.

❖ DECISION N°71/06 du 19 AVRIL 2006

Travaux d'entretien et de réparations de la voirie et de l'assainissement – Passation d'un avenant n°1 au marché passé avec la groupement Fayolle / Despierre.

❖ DECISION N°72/06 du 25 AVRIL 2006

Entretien des cloches et de l'horloge de l'église – Passation d'un contrat avec la Société Mamias.

❖ DECISION N°73/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'un contrat de vente entre la Ville de Saint Gratien et l'association pour l'éveil musical (ADEM).

❖ DECISION N°74/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'un contrat entre la Ville de Saint Gratien et la Société Euro Drop.

❖ DECISION N°75/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'un contrat entre la Ville de Saint Gratien et la Société Hallucine AVVC.

❖ DECISION N°76/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint Gratien et l'Adiam Val d'Oise.

❖ DECISION N°77/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Jacques Portes.

❖ DECISION N°78/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la Ville de Saint Gratien et Catherine Lejeune.

❖ DECISION N°79/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'un contrat de cession entre la Ville de Saint Gratien et l'association « AD-LIB ».

❖ DECISION N°80/06 du 27 AVRIL 2006

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Croix-Rouge.

Questions portant sur les décisions :

Concernant la décision n°56/06, M. VALERY demande des précisions sur les décisions de travaux qui ne sont pas passées en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

M. PALLAIN répond que la somme des lots était inférieure au seuil requis pour un passage en C.A.O.

Concernant la décision n° 80/06 M. SENBEL demande si une subvention est attribuée à la Croix Rouge et son montant.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'une subvention annuelle est votée et une participation est apportée pour chaque intervention de la Croix Rouge sur les manifestations.

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1-1 – Désignation d'un nouveau représentant du Conseil municipal à la C.A.V.A.M.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que compte tenu des modifications de délégations et celle retenue pour M. DESCOUTS, dans le cadre du développement économique, il est proposé de désigner M. DESCOUTS en remplacement de M. MATCOVICH pour représenter la ville de Saint Gratien au sein de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (C.A.V.A.M.).

Le Conseil municipal,

APPROUVE la désignation de M. DESCOUTS comme nouveau représentant du Conseil municipal à la C.A.V.A.M.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE M. MAYER,
M. SENBEL.

2-1 - Avenant n° 4 au Contrat Enfance de la CAF N° 99.09 du 1^{er} janvier 1999

Madame BERTHIER rappelle que la Ville de Saint Gratien a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise un Contrat Enfance. Le dernier avenant de renouvellement a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Elle précise qu'en raison de contraintes budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a fixé une nouvelle date d'échéance de retour des pièces requises pour le traitement des dossiers, soit le 15 mai de chaque année. De même, le bilan de l'année précédente devra être présenté avant cette date pour que le paiement de la prestation soit effectué.

Afin d'entériner ces nouvelles dispositions au sein du Contrat Enfance, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature d'un nouvel avenant.

Mme VOLAT demande pourquoi, selon l'article 3.1, la Commune doit-elle s'engager à augmenter la dépense de 15,24 € par enfant ?

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'aujourd'hui l'objectif de la C.A.F. est d'arriver à ce que les communes s'engagent d'avantage dans le cadre de la politique de la petite enfance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4.

2-2 - Renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Madame BERTHIER rappelle que la Ville a sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, l'agrément du futur Relais Assistantes Maternelles et a demandé à bénéficier de la prestation de service à compter de septembre 2003, date d'ouverture de la structure.

Elle demande que l'agrément, accordé pour une durée de deux ans et arrivant à expiration, soit renouvelé auprès de cet organisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter son renouvellement.

2-3 - Validation du projet de création d'un dortoir à la Halte-garderie

Madame BERTHIER rappelle que la Halte Garderie, implantée au sein du Centre Camille Claudel, est réservée à l'accueil temporaire (minimum 3h et maximum 18h par semaine) des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. Elle est ouverte du mardi au vendredi, de 9h à 18h, toute l'année – sauf au mois d'août.

Elle explique que cet établissement, d'une capacité d'accueil de 20 places maximum, répond aux demandes de familles, issues de tous les quartiers de la ville, dont les parents ne travaillent pas, ou sont à temps partiel.

Mme BERTHIER précise que 5 « bébés » de 3 à 15 mois sont accueillis dans une salle de jeux qui leur est réservée, au fond de la Halte-garderie. Celle-ci ne dispose pas d'un local séparé pour que ces bébés puissent se reposer chacun à leur rythme. C'est pourquoi, il est proposé de transformer un vestiaire, non utilisé qui jouxte cette salle, en dortoir.

Elle explique que les travaux envisagés consistent à relier le vestiaire et la salle par une porte et à équiper ce local.

Mme BERTHIER précise qu'il en résulterait une amélioration de la qualité de l'accueil et cela permettrait peut-être à terme d'envisager l'accueil de quelques enfants supplémentaires.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que ce projet a reçu un avis favorable de la Commission de sécurité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE ce projet de création d'un dortoir à la Halte-garderie.

AUTORISE le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil général et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

2-4 - Convention de délégation partielle du contingent préfectoral HLM

Madame EUSTACHE-BRINIO explique qu'afin d'améliorer l'efficacité du processus d'attribution des logements sociaux, la Préfecture du Val d'Oise propose de signer, avec la Ville, une convention de délégation partielle de son contingent HLM où il y sera précisé les conditions d'attribution de logement qui devront être respectées, notamment en matière de relogement des demandeurs relevant des accords collectifs (bénéficiaires minima sociaux, logés en foyer, demandeurs depuis plus de trois ans ...)

M. VALERY demande que soit dressé un bilan sur le parc de logements sociaux de Saint Gratien et s'interroge sur l'amélioration apportée par ces dispositions.

Madame EUSTACHE-BRINIO répond que tous les ans, dans le cadre de la Commission des Affaires sociales, un bilan détaillé est diffusé sur la répartition des attributions.

Mme le Maire précise que cette convention va étendre le contingent HLM de la Commune qui aujourd'hui est un peu limité.

M. MAYER s'interroge sur l'utilisation de la convention de délégation partielle concernant le contingent préfectoral HLM du quartier des Ragueuets en Zone Urbaine Sensible (ZUS). Il constate qu'aujourd'hui la mixité n'existe plus et pense que des gens, d'origines différentes, logés par la Préfecture du Val d'Oise ont été entassés depuis des années dans ce quartier.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que ce n'est pas la Préfecture du Val d'Oise qui procède majoritairement à l'attribution des logements mais les organismes collecteurs du 1% patronal. Elle demande à M. MAYER qu'il précise ses positions et ses pensées afin de savoir s'il veut dire qu'il y a trop d'étrangers sur le quartier des Ragueuets. Elle rappelle qu'en 1983 il y avait des orientations très strictes qui permettaient de respecter l'équilibre social. A partir de 1984, les critères liés à l'équilibre social ont été totalement supprimés.

M. MAYER précise sa pensée en parlant des aspects sociaux.

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui pour l'attribution d'un logement, il faut tenir compte de certains critères tels que les ressources, la composition de la famille par rapport au type de logement et rappelle à M. MAYER que quoiqu'il en pense, les gens dont il parle sont français pour la plupart et que ce n'est pas un critère objectif de dire qu'être français et noir ne donne pas droit à un logement.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, M. MAYER, M. SENBEL

CONTRE : Mme LAURIE

Arrivée de M. LEVILAIN à 21h20.

3-1 - Gestion du cimetière

M. MATCOVICH explique que ce rapport a pour objectif à la fois de faire le point sur la gestion du cimetière en 2005 et de proposer certaines modifications au règlement du cimetière.

M. MATCOVICH indique que la Commune dispose à ce jour de 3 441 concessions réparties comme suit :

- Ancien cimetière : 3 082
- Première extension : 118
- Deuxième extension : 251

Il précise que :

- 295 concessions étaient disponibles à la vente fin décembre 2005
- 24 concessions seront reprises d'ici à la fin de l'année 2006. Il s'agit de concessions arrivées à échéance en 2003 et qui n'ont pas été renouvelées.
- 106 tombes identifiées comme abandonnées depuis 2003 seront reprises et ce après avoir dressé de nouveaux procès-verbaux de constat d'état d'abandon.

M. MATCOVICH demande aux Conseillers municipaux de prendre connaissance du rapport concernant le nombre d'inhumations dans le cimetière depuis cinq ans ainsi que de l'état des ventes du Columbarium depuis sa création.

M. MATCOVICH informe que sept soldats morts pour la France seront transférés de leur sépulture vers le carré militaire lors d'une cérémonie qui aura lieu le 25 juin 2006.

Concernant le règlement intérieur du cimetière, M. MATCOVICH explique qu'il est proposé d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Actuellement, le cimetière est ouvert chaque jour à 8h. Pour assurer les opérations funéraires liées aux exhumations de corps dans des conditions de décence et d'hygiène requises, le cimetière pourrait ouvrir les jours où auront lieu les exhumations non plus à 8h mais à 8h30 afin de permettre l'exécution des travaux de 7h30 à 8h30.
- Il convient d'inclure explicitement dans le règlement la notion de vide sanitaire. Le vide sanitaire consiste en l'espace entre un cercueil et la terre qui le recouvre, destiné à proscrire tout pourrissement.

Enfin, dans une perspective de prévention des affaissements de sépultures, il est nécessaire d'insister sur l'importance de la disposition qui oblige les concessionnaires à poser des semelles tout autour du terrain concédé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications proposées.

3-2 - Enfouissement des réseaux aériens du boulevard du Maréchal Foch – Demande de subventions.

M. MATCOVICH explique que dans le cadre de la requalification du boulevard du Maréchal Foch, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens.

Le S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental de l'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise) a fait savoir qu'il serait susceptible de subventionner une deuxième opération d'enfouissement de réseaux pour l'année 2006, la première portant sur la rue du Général Leclerc.

Aussi, il est proposé de solliciter les subventions correspondantes s'élevant à 80 480,01 € H.T., soit 96 254,09 € T.T.C.

M. MATCOVICH invite les Conseillers municipaux à prendre connaissance du plan de financement qui s'établira ainsi :

| RESEAUX | MONTANT H.T. | FINANCEURS | TAUX | MONTANT |
|--|------------------|------------------|--------------|------------------------|
| EDF | 43 365,60 | SMDEGTVO CGVO | 40 % 30 % | 17 346,24 13 009,68 |
| TELECOM | 28 934,41 | SMDEGTVO CGVO | 7 %* 30 % | 2 025,41 8 502,42 |
| ÉCLAIR. PUBLIC Plafonné à un montant de 69 000 € H.T. | 8 180,00 | SMDEGTVO CGVO | 7 %* 30 % | 572,60 2 454,00 |
| TOTAL | 80 480,01 | TOTAL | | 43 910,35 |

Reste T.T.C. à la charge de la Ville : 52 343,74 €

* Le taux varie de 0 à 15 %. L'hypothèse reprise ici de 7 % correspond au taux accordé l'an passé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

3-3 - Echange de locaux commerciaux entre la Ville et M. et Mme DA SILVA FREITAS.

M. MATCOVICH explique que l'opération de réaménagement du hall d'accueil du centre culturel du Forum, prévoit l'intégration de 5 locaux commerciaux situés allée Yves Montand.

Parmi ceux-ci, figure le local commercial « Nathalie Boutique » appartenant à M. et Mme DA SILVA FREITAS, d'une superficie d'environ 67 m².

Il informe qu'il leur a été proposé, compte tenu du contexte et dans le cadre d'une négociation amiable, d'échanger, sans soulte, ce lot avec celui appartenant à la Ville situé au rez-de-chaussée, 4 place du Forum (ex magasin de meubles), d'une superficie d'environ 115 m², bien que l'évaluation financière de ces deux locaux soit différente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'échange de ces locaux.

3-4 - Démolition de locaux commerciaux situés au Forum, allée Yves Montand.

M. MATCOVICH explique que pour mener à bien l'opération de réaménagement du hall d'accueil du centre culturel du Forum, il est nécessaire de procéder à la démolition, allée Yves Montand, des 4 locaux commerciaux situés dans l'emprise du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce programme

AUTORISE le Maire, en application de l'article R 430-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer la demande de permis de démolir correspondante au nom de la Commune.

3-5 - Démolition de boxes situés 20 rue Jules Roubault.

M. PALLAIN rappelle que la Ville est en cours d'acquisition de la parcelle, cadastrée AH n°553, située 20 rue Jules Roubault sur laquelle sont implantés des boxes.

Il précise que cette propriété est située dans un périmètre d'aménagement pour la réalisation d'une opération de construction de pavillons.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que le nombre de pavillons construits sera de 8.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, en application de l'article R 430-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer la demande de permis de démolir correspondante au nom de la Commune.

3-6 - Démolition d'un bâtiment vétuste situé 44 rue de la Liberté.

M. PALLAIN rappelle que la Ville est propriétaire de parcelles où sont implantés des bâtiments annexes (appentis) vétustes et inhabitables depuis de nombreuses années.

Il ajoute qu'il est proposé de démolir ces constructions en vue de mettre en vente une partie des terrains

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que la superficie de la parcelle est d'environ 500 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire, en application de l'article R 430-1 du Code de l'Urbanisme, à déposer la demande de permis de démolir correspondante au nom de la Commune.

3-7 - Adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Mme BERNARDIN explique que la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) a demandé son adhésion au SIGEIF, pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Lors de sa séance du 30 janvier 2006, et à l'unanimité, le Comité a accepté l'adhésion au SIGEIF, de cette commune.

Le 3 mars 2006, la délibération du Syndicat a été notifiée aux 174 communes adhérentes pour avis.
Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au SIGEIF.

3-8 - Revente de la propriété sise 14 avenue Custine.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la Commune a acquis en 2005, au prix de 170 000 €, la propriété 14 avenue Custine, cadastrée AH n°137, appartenant à M. BOULBET.

Le bien, comprenant 5 appartements, était entièrement occupé lors de son acquisition.

Mme le Maire précise que la ville a relogé progressivement les familles ; c'est le cas actuellement pour 3 d'entre elles.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il est proposé à présent de revendre, au prix de 170 000 €, cette propriété à la Sté d'HLM VALESTIS pour réaliser une opération sociale et la réhabilitation de l'immeuble, avec une participation de la ville à la surcharge foncière, à hauteur de 75 000 €.

M. VALERY demande une explication sur le terme « surcharge foncière ».

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il s'agit de la part prise en charge par la Commune concernant la réhabilitation. Elle ajoute que l'Etat subventionne les collectivités pour cette surcharge foncière lorsque cela concerne les logements sociaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette vente.

3-9 - Acquisition et revente de l'immeuble sis 41 boulevard Pasteur.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique qu'il est proposé d'acquérir et de revendre l'immeuble sis 41 boulevard Pasteur, appartenant à Mme DUGNAS.

Cette propriété comprend :

- 9 logements (6 T2, 3 T3)
- 2 commerces en rez-de-chaussée
- 3 boxes.

Mme le Maire précise que Mme DUGNAS, âgée de 85 ans, a été mise sous tutelle par jugement d'administration légale du Tribunal d'Instance de Montmorency. Son fils, demeurant en Italie et n'étant pas à même de gérer ce bien, a décidé de le mettre en vente.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que depuis de nombreux mois une négociation est engagée entre la Ville et le fils de Mme DUGNAS et que celui-ci ne comprendrait pas qu'au moment de l'acquisition la Sté VALESTIS se substitue à la Commune.

Aussi, il est proposé que la commune se porte acquéreur de l'immeuble au prix de 320 000 € conforme à l'avis des domaines et le revende au même prix à la Sté VALESTIS, bailleur social, qui le remettra en état et en assurera la gestion locative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ces dispositions.

3-10 - Vente d'une emprise de terrain 31 rue Marcelin Berthelot.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que M. DA SILVA, propriétaire du pavillon situé 16 rue Guynemer, a souhaité acquérir une emprise de terrain d'environ 100 m² de superficie, prise sur la parcelle, 31 rue Marcelin Berthelot, appartenant à la commune.

Mme le Maire ajoute que l'emprise ci-dessus sera proposée au prix de 7 000 €, conforme au prix des domaines et prendra en charge les frais de division et de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette vente.

3-11 - Demande de subvention au titre de la convention régionale pour la Ville dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement dans le quartier des Raguenets.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'opération projetée, entre la résidence des Raguenets et le parking public situé dans la résidence Joliot Curie à Argenteuil, vise à renforcer la sécurité des piétons et en particulier des plus jeunes,

Mme le Maire précise que le projet prévoit notamment la mise en place d'une clôture résistante en limite des espaces verts de manière à valoriser les cheminements piétonniers existants et que cette opération répond à une demande des riverains du secteur.

Cette opération pourrait être subventionnée par la Région Ile-de-France au titre de la convention régionale pour la ville, selon le plan de financement ci-après :

| | |
|---|-------------|
| MONTANT H.T..... | 42 750,00 € |
| SUBVENTION REGION 90 %..... | 38 475,00 € |
| T.V.A. 19,6 %..... | 8 379,00 € |
| RESTE T.T.C. A LA CHARGE DE LA VILLE... | 12 654,00 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

5-1 - Signature de l'avenant modificatif n°3 au contrat temps libre

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle qu'afin de développer les actions en faveur des temps libres, la ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la prolongation du Contrat Temps Libres pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

Mme le Maire précise qu'en raison de contraintes budgétaires, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a fixé une nouvelle date d'échéance de retour des pièces requises pour le traitement des dossiers soit le 15 mai de chaque année. De même, le bilan de l'année précédente devra être présenté avant cette date pour que le paiement de la prestation soit effectué.

Les engagements de la commune en matière de mise en œuvre du programme de développement, de maîtrise des coûts de gestion et de satisfaction des besoins des familles devront être précisés.

Par conséquent un avenant doit être établi avec cet organisme afin de modifier l'article 3 du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer ce nouvel avenant.

6-1 - Demande de subvention au Conseil général pour une aide à la programmation de la saison culturelle

Mme BERTHIER rappelle que la ville de Saint Gratien propose tout au long de l'année une programmation pluridisciplinaire riche et variée (théâtre, concert, spectacle de rue, feu d'artifice, animations,...) et cela sur différents sites de la ville (Théâtre Jean Marais, Salle Georges Brassens, Centre Camille Claudel, Esplanade du Château Catinat...).

Elle explique que dans le cadre du soutien aux lieux de diffusion du Val d'Oise, il est demandé de solliciter une subvention de 15 000 euros auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin 2006.

La séance est levée à 21 heures 50.